



Saint-Denis, le 24 mai 2022

Arrêté n° SG/2022-072

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du département de La Réunion

La rectrice de l'académie de La Réunion

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté n°2014-06 du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de La Réunion

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du **1^{er} janvier 2022**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - Le rectrice de l'académie de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Signé
pour la rectrice et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Erwan POLARD